



# CONVENTION D'ADHÉSION

## ENTRE LES PARTIES SUIVANTES

### D'UNE PART : Le Porteur de Projet

**abitē**, association loi 1901, dont le siège social est situé 19 rue Garnier Pages, immatriculée sous le numéro 88995724700014 Code APE : 9499Z, représentée par David FONTCUBERTA RUBIO, en sa qualité de président.

Ci-après dénommée, « **le Porteur de Projet** ».

### D'AUTRE PART : Le Collaboratrice·teur

La personne ou entité qui valide la présente Convention via le formulaire en ligne, attestant ainsi de la lecture et de l'acceptation de ses termes.

Ci-après désignée par « **le Collaboratrice·teur** ».

## IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le prolongement de VAN DAN VIL Architecture, l'association abitē, avec le soutien de la Direction des Affaires Culturelles de Martinique, établit une plateforme collaborative qui constitue un Quartier Culturel Crétif (QCC) en ligne.

L'asso abitē, en tant que coordinateur de ce projet, servira de point d'articulation pour le réseau existant de espaces culturels, structures d'accompagnement entrepreneurial et établissements culturels regroupés dans le centre-ville de Fort-de-France.

S'appuyant sur la dynamique des espaces recevant du public en cœur de ville, l'asso abitē vise à faire émerger et structurer un réseau d'acteurs afin d'accroître la visibilité et l'écho auprès d'un large public des événements culturels et artistiques qu'ils proposent.

## CECI AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la Convention



La présente convention a pour objet d'établir le cadre de l'adhésion et de la collaboration entre l'asso abitē et le Collaboratrice·teur, dans le cadre du projet VAN DAN VIL Culture.

## **Article 2 : Obligations de l'association abitē (Porteur de Projet)**

La participation à l'opération VAN DAN VIL Culture est **libre et gratuite**. L'asso abitē s'engage à maintenir ce principe.

### **Le Porteur de Projet s'engage notamment à :**

- **Promouvoir** le Collaboratrice·teur sur tous les supports de communication du projet VAN DAN VIL Culture, pour lesquels le Collaboratrice·teur aura fourni les éléments nécessaires (logo, photos, etc.).
- **Entretien le réseau** par la proposition d'activités et d'opérations coordonnées, la mise à jour et la maintenance de la plateforme internet, et l'organisation de réunions de cohésion.
- Garantir la **Confidentialité des données** personnelles collectées, lesquelles seront utilisées uniquement pour la communication et la diffusion des événements culturels.
- Se **réservier le droit** de supprimer tout contenu jugé inapproprié, offensant, ou ne respectant pas les conditions d'utilisation de la plateforme.

## **Article 3 : Obligations du Collaboratrice·teur (Conditions d'Adhésion)**

**En adhérant au réseau VAN DAN VIL Culture, le Collaboratrice·teur s'engage à :**

- **Répondre** le plus favorablement possible aux sollicitations de l'association abitē dans le cadre des opérations, en respectant un délai raisonnable pour se prononcer.
- **Prendre en main** et **actualiser** son interface sur le site internet de VAN DAN VIL Culture pour gérer et mettre en avant ses événements.
- **Respecter** les conditions d'utilisation de la plateforme (en annexe de la présente Convention).
- Assurer la **responsabilité de l'actualisation** de ses propres informations.
- Respecter les **valeurs** de l'association et les principes de participation aux opérations.

## **Article 4 : Durée de la Convention et Résiliation**

La présente convention expire le **31 décembre 2027** et pourra être reconduite ultérieurement.

Chaque partie peut résilier la convention moyennant un **préavis de quinze (15) jours** adressé à l'autre partie.

## **Article 5 : Exécution de la Convention et Règlement des Litiges**

Tout désaccord relatif à l'exécution des termes de la présente Convention devra faire l'objet au préalable d'un règlement amiable entre les parties. A défaut, le **Tribunal administratif de Martinique** sera seul compétent pour en connaître.